



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville  
24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : [mairie@lebugue.fr](mailto:mairie@lebugue.fr)

🌐 : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation, à l'occasion de la « Fête du Terroir », le 11 Octobre 2026.

### ARRETE 2026-269

Le Maire de la commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Police de la circulation et du stationnement

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune

Vu l'intérêt général

Considérant qu'en raison de la FETE DU TERROIR, organisée par l'association « Fête du Terroir et des Traditions », et la « Foire à la Ferraille », organisée par « l'Association du Comité des Fêtes de la Farge », le 11 octobre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du Mercredi 07 octobre à 19h et jusqu'au lundi 12 octobre 2026, en raison de l'implantation des chapiteaux, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Vézère, Place Léopold Salme (sauf l'accès et le stationnement pour le groupe médical). La rue sera barrée à l'angle de l'Avenue de la Libération et de l'accès à la Place de la Vézère. La rue du Bout du Pont sera barrée à l'angle de l'allée des orchidées.

**Article 2 :** Du vendredi 09 octobre à 8h et jusqu'au lundi 12 octobre à 18h, le stationnement sera interdit « Place de la Farge », en raison de la Foire à la Ferraille.

**Article 3 :** Du Samedi 10 Octobre à 14h au Dimanche 11 Octobre à 20h, le stationnement et la circulation seront interdits Place de L'Hôtel de ville.

**Article 4 :** Le dimanche 11 Octobre, le stationnement et la circulation seront interdits Grand rue et la circulation sera réservée aux véhicules de secours.

**Article 5 :** Du samedi 10 octobre à 20h au dimanche 11 octobre à 20h, le stationnement sera interdit Rue de Paris.

**Article 6 :** A compter du samedi 10 octobre et jusqu'au lundi 12 octobre, l'aire de Camping-cars sera interdite au stationnement, le stationnement des campings cars se fera après le City Park, en retrait de l'emplacement habituel.

**Article 7 :** Le dimanche 11 Octobre, de 5h à 20h, le stationnement et la circulation seront interdits rue de Paris, rue Souffron Lameyrolie, rue Bastière, rue Arthur Delfour, Grand rue, rue Jean Rey, Rue du Couvent. Le stationnement sera interdit Place Péliissier du Barry.

Une déviation du cœur du bourg sera mise en place de 07h à 20h avec installation de panneaux directionnels :

\_ Au carrefour de la RD 31 avec le chemin rural passant devant le camping de la Linotte et menant à la D32ES.

\_Au carrefour de la RD 31 avec le chemin rural menant à Boutenègre et rejoignant la RD 703 par la voie communale n°8.

**Article 8 :** Des places de stationnement seront réservées pour les « personnes à mobilité réduite » Place Léopold Salme.

**Article 9** : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Sous-Préfète de Sarlat
- Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale
- Monsieur le chef des Sapeurs-Pompiers
- Le Conseil Départemental
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- La Ville du Bugue
- Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 28/09/2026

Le Maire



Bernard CROUZET